



L'essentiel & plus encore

Terres Solidaires du grand sud

N°61 - avril 2022



SOMMAIRE

- 2 ► - Votre santé en ligne et en détail
- 3 ► - Net@ttitude : La procuracy, zéro tracas
 - Former vos saisonniers étrangers
 - Le statut de « conjoint-collaborateur » limité à 5 ans
 - Nouveau : le versement automatique des pensions alimentaires
- 4 ► - Près de 17 000 bénéficiaires de l'indemnité Inflation
 - Soutenir la revalorisation des retraites
 - Le cancer de la prostate reconnu maladie professionnelle
 - Les vaccinations des enfants
- 5 ► - Vie des élus : Une journée sur l'alimentation
 - Des sentinelles du mal-être
 - Vos élus, vos relais
 - Vous accueillir dans les France services
- 6 ► - Un Coup de pouce pour devenir connecté

Editorial

Des élus ambassadeurs, au plus près des territoires

En ces périodes difficiles, la MSA se veut plus que jamais la garante de l'accès à la protection sociale en renforçant l'accompagnement humain et solidaire au plus près des territoires.

Notre caisse reste un organisme mutualiste où nous tous, adhérents, sommes au cœur d'un système dont le réseau des élus est la pierre angulaire.

Forts de cette conscience, lors du renouvellement de mandat en 2020, les élus ont exprimé le souhait de bâtir ensemble un projet d'actions « Ambitions MSA Grand Sud 2025 ». Il est le reflet de ce que nous voulons pour notre MSA : un organisme

répondant aux besoins actuels du monde agricole.

Un certain nombre d'élus ont souhaité, plus particulièrement, s'impliquer en tant qu'« Ambassadeurs » de l'offre MSA. Ils ont pour ambitions de porter l'information et le dialogue sur l'ensemble de nos territoires.

Leur première formation s'est tenue le 17 mars pour un groupe pilote de onze élus qui a pu se former à l'utilisation de l'espace privé du site internet grandsud.msa.fr afin de répondre au mieux à vos futures sollicitations.

Ces ambassadeurs seront également le relais des

nombreux projets et initiatives locales portés par la MSA, dont certains vous sont présentés dans les prochaines pages de ce Terres Solidaires.

Je remercie sincèrement ces nouveaux ambassadeurs, ainsi que tous les élus, pour leur engagement sans faille qui leur permettra de devenir des relais importants à vos côtés.

Soyons fiers nos actions, apprenons à mieux connaître la richesse de l'offre MSA pour que demain nous devenions tous des ambassadeurs de la MSA Grand Sud.

Sophie BONNERY
Présidente MSA Grand Sud

Directeur de publication : Daniel CHERBONNIER
Mise en page et impression : ETHAP
Crédits photo : MSA Grand Sud, CCSMA services images AM Lafay Hebingier F. Beloncle

Votre santé en ligne et en détail

mon
ESPACE
SANTÉ



Tous les adhérents de la MSA Grand Sud ont reçu au mois de mars un courrier ou un courriel leur communiquant leur code d'accès au nouvel espace santé Monespacesante.fr

A quoi sert ce nouvel espace numérique de santé ? Petit tour d'horizon de son contenu actuel et à venir.

L'espace numérique de santé comprendra toutes les informations liées à la santé : ordonnances, traitements, résultats d'examen, comptes-rendus d'hospitalisation, vaccination (notamment l'attestation de vaccination contre la covid-19 et les certificats de test).

L'utilisateur peut saisir ses données de santé dans cet espace numérique. Celui-ci sera progressivement alimenté par des professionnels tels que laboratoires, hôpitaux. Un investissement de 2 milliards d'euros est engagé pour que tous les professionnels bénéficient gratuitement d'une mise à jour de leur logiciel métier. Ces outils permettront le déploiement de la e-prescription.

Un accès restreint selon votre choix

Seuls l'utilisateur et les professionnels de

santé autorisés peuvent accéder à cet espace. Le patient décide quels professionnels de santé peuvent avoir accès à ses documents, et quels documents il accepte de partager avec eux. Un historique des activités lui permet de savoir qui a consulté ses données.

Une messagerie pour être contacté

Une messagerie est active. Mais seuls les professionnels de santé peuvent contacter leur patient. Celui-ci peut alors leur répondre. Le professionnel de santé pourra mettre fin aux échanges.

Un espace à 18 ans seulement

Pour les enfants mineurs, le parent reçoit un code pour activer leur espace santé. En cas de séparation, c'est le représentant légal connu de l'Assurance maladie qui a

accès au profil de l'enfant. Il peut « inviter » l'autre parent pour que ce dernier dispose d'une délégation équivalente.

En cas de désaccord entre parents, le 2nd parent peut contacter le service support de Mon espace santé.

L'enfant recevra un code à ses 18 ans pour s'attribuer son espace santé. Auparavant, il doit demander aux professionnels de santé de cacher les informations qu'il ne souhaite pas divulguer.

Un planning et des applications

Dans le futur, Mon espace santé comprendra un agenda santé pour recevoir des rappels pour les dates d'examen de dépistage et des vaccinations. Cependant il n'offrira pas la possibilité de prendre de rendez-vous. Il proposera également un catalogue d'applications numériques, certifiées par l'État, pour le suivi de la santé.

Activation ou opposition à l'Espace santé numérique

- A la réception du code, vous pouvez activer Mon espace santé en utilisant les numéros de votre carte Vitale. Si vous ne l'activez pas, votre compte est créé automatiquement au bout de six semaines.
- Vous pouvez vous opposer à la création de votre espace santé, soit en téléphonant au 3422, soit sur monespacesante.fr. La carte Vitale et le code d'accès sont nécessaires. En cas de perte du code, il suffit d'en générer un nouveau sur le site.

Il sera toujours possible de créer un espace numérique de santé ultérieurement.

De même, à tout moment, vous pouvez choisir de clore votre compte, mais vos données seront conservées dix ans.

Si vous en faites la demande auprès de la MSA, vous pouvez obtenir la suppression immédiate, lors de la clôture de votre compte Mon espace santé, de toutes vos données, de celles de vos enfants ou de la personne majeure dont vous assurez la représentation. Vous pouvez supprimer vous-même les documents que vous avez ajoutés. Pour les autres données, seul le professionnel ou établissement de santé qui a ajouté un document dans Mon espace santé peut le supprimer.

Que devient le DMP ?

Les personnes qui disposent d'un Dossier médical partagé retrouveront automatiquement leurs informations dans Mon espace santé. Si ces personnes s'opposent à la création de leur espace santé, elles conservent leur DMP jusqu'au 31 décembre 2022.

La procuration zéro tracas

Un nouveau service « Gérer mes procurations » est proposé en ligne. Que vous soyez un particulier ou une entreprise, vous avez la possibilité de donner une procuration à une tierce personne, afin qu'elle gère des services de votre espace privé. Cependant votre mandataire ne pourra pas demander une prestation à votre place. Il peut être inscrit ou non à Mon espace privé. Pour effectuer les démarches en votre nom, la MSA adressera à la personne non inscrite l'identifiant et le code d'accès provisoire qui lui sont nécessaires pour se connecter.

Vous pouvez soumettre à procuration des services précis ou l'ensemble des services. Un mail vous confirme l'enregistrement de votre demande. Vous pourrez révoquer cette procuration à tout moment.

Une fois connecté à votre espace privé, cliquez sur Mon compte (en haut sous votre nom). Vous pouvez donner une procuration, en ajouter une nouvelle, consulter les procurations existantes.

Former vos saisonniers étrangers



Chaque année, les employeurs ont l'obligation de former les saisonniers aux risques du travail sur leur exploitation. Le service Santé Sécurité au Travail a créé des modules interactifs

pour plusieurs secteurs d'activité : arboriculture, viticulture, vinification, maraîchage plein champs et sous abri, station de conditionnement. Ces modules expliquent les risques et les consignes de sécurité pour chaque situation de travail. A la demande des professionnels, les messages audios ont été traduits dans les trois langues les plus utilisées dans les Pyrénées-Orientales et l'Aude : langue arabe, espagnole, portugaise.

Les fresques sont disponibles sur le site de la MSA Grand Sud : grandsud.msa.fr/accueil-saisonniers

Le statut de “ conjoint-collaborateur ” limité à 5 ans



Désormais le statut de conjoint-collaborateur ne pourra pas excéder une durée de cinq années. Cette limitation est déjà appliquée aux aides familiaux.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- L'option pour ce statut ne pourra pas se prolonger au-delà de cinq ans à compter de la date d'entrée dans le statut.
- Les personnes relevant de ce statut avant le 1^{er} janvier 2022 pourront continuer à en bénéficier pendant cinq ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Au-delà de cette période, si les personnes continuent à participer de façon régulière à l'exploitation ou à l'entreprise agricole, elles devront opter pour le statut de salarié ou de co-exploitant.

A défaut de déclaration d'un nouveau statut suite à l'expiration du délai de cinq ans, le chef d'exploitation sera réputé avoir déclaré son collaborateur en tant que salarié de l'exploitation.

L'objectif de cette loi (*article 9 de la loi Pacte*) est d'encourager les conjoints-collaborateurs à privilégier un statut socialement plus protecteur. Près de 500 conjointes-collaboratrices sont concernées sur l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

Nouveau : le versement automatique des pensions alimentaires



La MSA assure dorénavant le versement des pensions alimentaires lorsque des parents se séparent, sauf si ceux-ci s'y opposent conjointement. Le versement intervient de manière automatique pour les jugements de divorces avec enfants intervenus à partir du 1^{er} mars 2022, et sur demande officielle d'un parent pour les jugements antérieurs au 1^{er} mars 2022.

La réforme englobera les autres types de séparations et divorces à compter du 1^{er} janvier 2023.

La MSA prélève la pension sur le compte du parent devant payer la pension et la verse aussitôt sur le compte du parent bénéficiaire. En cas d'insolvabilité du payeur, la MSA se retourne contre lui et versera en attendant la fin de la procédure une allocation de soutien familial de 116 € par enfant.

En cas de violences conjugales ou à l'encontre des enfants, l'intermédiation financière est obligatoire et le parent ne peut s'y opposer, afin de protéger le créancier de toute pression.

Plus d'informations sur pension-alimentaire.msa.fr

Brèves d'information :

Près de 17 000 bénéficiaires de l'indemnité Inflation



La MSA a versé durant les mois de janvier à février l'indemnité Inflation de 100 euros, mise en place par le gouvernement

pour soutenir le pouvoir d'achat. Ce versement unique a concerné les bénéficiaires de certaines prestations familiales ou sociales, de pension d'invalidité ou retraite, dont les montants sont inférieurs à 2 000 € nets en moyenne par mois.

La MSA Grand Sud a ainsi versé cette indemnité à 9 665 retraités, 909 familles allocataires, 755 personnes en situation d'invalidité, 5 599 exploitants, aides familiaux ou conjoints collaborateurs. Les employeurs ont versé directement cette prime à leurs salariés.

L'indemnité Inflation est une aide défiscalisée et ne nécessite pas de déclaration à la MSA lors des déclarations trimestrielles de ressources.

Le cancer de la prostate reconnu maladie professionnelle

Depuis fin 2021, les exploitants et les salariés malades du cancer de la prostate peuvent demander une prise en charge en maladie professionnelle.

La reconnaissance d'une maladie professionnelle est déterminée par un « tableau » : le numéro 61 concerne le lien entre l'exposition aux pesticides et le cancer de la prostate. Il indique la durée d'exposition (minimum dix ans consécutifs ou non) et liste les travaux agricoles susceptibles de provoquer cette pathologie (manipulation ou emploi des pesticides par contact ou par inhalation, par contact avec les cultures, les animaux traités...). La maladie doit être constatée médicalement dans un délai de 40 ans à compter de la fin de l'exposition au risque chimique.

Une fois la maladie professionnelle reconnue, le fonds d'indemnisation des victimes des pesticides prend en charge le demandeur. Ce fonds, mis en place fin 2020, indemnise les victimes : les actifs, les retraités et les enfants exposés aux pesticides pendant la période prénatale. D'autres tableaux concernent déjà les risques liés à l'exposition aux pesticides (notamment maladie de Parkinson, lymphomes non hodgkinien). Des études sont en cours concernant des broncho-pneumopathies chroniques obstructives.

Pour des informations plus complètes : fonds-indemnisation-pesticides.fr

Pour des explications sur les procédures : 0 800 08 43 26 (appel gratuit)

Soutenir la revalorisation des retraites

Les lois Chassaigne ont pour objectif de porter le montant minimal des retraites agricoles à 85 % du Smic. Toutefois les modalités d'application restent restrictives. La MSA poursuit son combat, notamment sur la prise en compte des périodes d'inaptitude dans la carrière.

La loi Chassaigne 1 appliquée en novembre 2021 concernait les chefs d'exploitation retraités.

Dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, 3 261 chefs d'exploitation en ont bénéficié (208 184 au niveau national). Le montant moyen de l'augmentation est de 109 € et 58,7 % des bénéficiaires ont reçu plus de 100 € d'augmentation.

La loi Chassaigne 2 de janvier 2022 a concerné localement 3 954 bénéficiaires chefs d'exploitation, conjoints, aides familiaux retraités (210 000 au niveau national). Le montant moyen de l'augmentation est de 46 € mais il varie énormément. Par exemple, 29 % de ces retraités ont perçu moins de 10 € et 20 % plus de 90 €.

Différentes situations excluent certains retraités, qui, par exemple, n'ont pas cumulé 17,5 ans de statut en tant que chef d'exploitation, ou qui n'ont pas fait valoir l'ensemble des droits auxquels ils peuvent prétendre, ou qui cumulent des pensions dont le montant dépasse le seuil de 1 035,57€ brut.

Les conjoints ne sont pas éligibles si l'ensemble des retraites cumulées est supérieure à 916 €, ou lorsque leur durée d'assurance est insuffisante à cause d'une période d'inaptitude, ...

Les vaccinations des enfants

Du 25 avril au 1^{er} mai se tient la semaine européenne de la vaccination. La MSA en profite pour rappeler quelles vaccinations sont actuellement obligatoires.

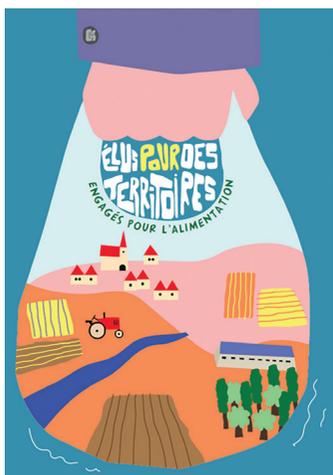
Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, 11 vaccins sont obligatoires :

- la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Hæmophilus influenzae b, l'hépatite B, le pneumocoque à 2 mois, 4 mois et 11 mois,
- le méningocoque C à 5 mois et 12 mois,
- la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) à 12 mois puis entre 16 et 18 mois.

10 injections en 6 rendez-vous étalés sur 2 ans sont nécessaires pour protéger l'enfant.

Vie des élus

Une journée sur l'alimentation



Lors des réunions cantonales du mois d'avril, les élus MSA ont, entre autres sujets, réfléchi à leur mobilisation sur un projet national lié à « la reconquête de la souveraineté alimentaire ».

Le but est d'organiser sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales une action sur le thème de l'alimentation entre le 1^{er} et le 9 octobre 2022.

Des sentinelles du mal-être

Les élus MSA s'organisent pour constituer un réseau de sentinelles dans nos deux départements. Celui-ci comprendra des personnes volontaires et bénévoles. Leur mission sera de repérer des situations de mal-être parmi les exploitants et salariés agricoles, grâce à leur proximité territoriale, et de les orienter vers les bons interlocuteurs.

Pour cela, ces vigies seront formées à détecter précocement les situations et savoir réagir de manière adaptée. Ainsi, vingt-et-un bénévoles ont suivi une première formation le 21 mars à Portel-des-Corbières.



Vos élus, vos relais

L'assemblée générale de la MSA Grand Sud est programmée le 31 mai. Vous pouvez contacter vos élus cantonaux avant cette date pour leur faire part de vos remarques. Ils porteront vos voix lors de cette assemblée.

Vous accueillir dans les France services

La MSA Grand Sud s'est engagée dans le programme France services pour apporter une réponse concrète aux besoins des territoires ruraux ou fragiles en matière de services publics. Elle intervient à double titre dans le réseau France services : en qualité de partenaire mais aussi de porteuse de structures. Dans ces dernières, vous y rencontrerez des agents de la MSA. Ces accueils sont à Ceret, Limoux, Port Vendres, Quillan, Toreilles.



Vous pouvez nous rencontrer

à **Ceret**, 6, bd Simon Battle.

Lundi de 9 h à 12 h ;

mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi de 9 h à 12 h.

A **Limoux**, 2, chemin Farinier.

Lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h ;

mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;

vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

A **Port Vendres**, place Bélieu.

Lundi de 14 h à 17 h ;

mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;

mercredi de 9 h à 12 h 30 ;

vendredi de 13 h 30 à 17 h.

A **Quillan**, 18, rue de la Mairie

Lundi de 13 h 30 à 16 h 30 ;

mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

vendredi de 9 h à 12 h.

A **Toreilles**, 6, place de la Poste.

Lundi au jeudi de 9 h à 12 h ;

mercredi et jeudi de 13 h à 17 h ;

vendredi de 9 h à 13 h.

Pour connaître les **France services** proches de chez vous, consultez le site internet de France service ANCT :

anct-carto.github.io/france_services

et le site internet de la MSA Grand Sud :

grandsud.msa.fr/nous-contacter

Un Coup de pouce pour devenir connecté

Les Coup de Pouce Connexion sont des ateliers sur-mesure, ouverts aux actifs agricoles motivés pour devenir autonomes en informatique et sur internet. La MSA propose dix séances, au rythme d'une par semaine, et fournit le matériel. 194 exploitants et salariés ont suivi ce programme depuis 2016.

Emmanuel, Georges, Manuel et Régis sont venus dans une salle de la Mairie de Leuc (Aude) chaque mardi depuis octobre 2021. Ils nous livrent leur expérience.

Devenir autonome et libre

« Je n'ai pas d'ordinateur. Quand j'ai besoin d'un papier, je suis obligé de demander à mon employeur. Maintenant je vais essayer de m'en sortir tout seul.

- Je sollicitais toujours mon fils. Maintenant qu'il est parti, j'ai voulu me débrouiller tout seul.

- Je vais acheter un ordinateur et je veux avoir les notions de base. Et plus on vieillit, plus cela devient pénible aussi. Le tout est de s'y mettre et on progresse au fur et à mesure.

- Il faut se donner la peine d'apprendre et d'être autonome, par soucis de fierté par rapport à un conjoint ou des enfants qui surfent sur internet, au lieu de dire « j'ai un papier à faire, je vais attendre qu'une personne soit disponible ». Il est important de se sentir libre plutôt que d'être dépendant d'un proche. Cette autonomie nous permet de communiquer au moment opportun.

Assurer sa sécurité sur le web

- J'ai trouvé important d'apprendre à utiliser la messagerie : envoyer des mails, récupérer et déplacer un document.

- Même si nous surfons sur des sites, nous devons être perspicace pour réaliser les démarches administratives. Cette formation est complète. Je pensais que ce serait plus facile. Pourtant j'ai des notions car je suis autoentrepreneur.

- La sécurité, avec l'omniprésence des codes secrets par exemple, est difficile.

- Maintenant on sera plus à l'aise pour aller sur le site MSA pour demander ou obtenir un service.



- Je suis un peu plus confiant, un peu fier, de me dire « je sais faire mes papiers ». « Le temps que tu perdras à venir aux séances, tu le gagneras après ».

Rester connecté avec notre époque

- A notre époque, il faut vraiment intégrer l'informatique, dont la bureautique, comme un outil de tous les jours, que ce soit pour le divertissement, pour les choses importantes, administratives en l'occurrence.

- Cela m'a aidé à mieux utiliser mon téléphone portable sur internet. Tout est lié.

- Il est important de ne pas se déconnecter de la société.

- Un jour ou l'autre, on le paie à ne pas être dans la modernité. »

Deux séances dédiées à Mon espace privé MSA

Nouveau : le service Action Sanitaire et Sociale vous apprend, en deux séances, à utiliser les services en ligne du site internet de la MSA.

Julie, Maria, Pierre, Christophe et Paul partagent leur avis sur l'atelier MSA CONNEXION qui a eu lieu à St Féliu d'Amont (PO) en février 2022.

« J'ai eu des problèmes avec ma demande de retraite et sans l'aide de mon comptable, je n'y serai pas arrivé. Je ne suis pas d'accord avec les démarches en ligne, je préfère le contact physique. C'est plus facile de s'expliquer en face à face.

- Tout devient compliqué avec l'ordinateur. J'ai laissé tomber certaines démarches. Cela fait du bien de se faire aider. Car nous pouvons nous adapter lorsque l'on nous en donne les moyens.

- Sans vous, on est perdus. Heureusement, la MSA vient vers nous.

- Participer à MSA CONNEXION permet de découvrir le site internet. Et cela permet également de créer du lien car je me sens seul.

- c'est impeccable ! Et sur 2 jours c'est déjà bien ! Notre métier, ce n'est ni de l'informatique ni du secrétariat. Alors, le peu que j'apprends, c'est du bon !

- Maintenant, je sais où taper, je le fais en 2 sets ! L'information est bien ciblée. »

Infos pratiques

- **MSA Connexion** sur l'espace privé MSA et **Coup de pouce connexion** pour les actifs agricoles

Renseignements : Sylvia Pezareix tél 04 68 82 65 90.

- MSA Services organise également des ateliers **Coup de pouce connexion** pour les seniors

Renseignements : Muriel Lorenzo tél 04 68 11 77 33.

- A la suite d'un atelier, les participants peuvent demander une aide financière pour s'équiper en matériel neuf ou recyclé (sous conditions de ressources).